

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3542_CC

**MANIFESTATION : FETE DES NORMANDS
LE 23 SEPTEMBRE 2023**

INSTALLATION : DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2023

**RUE DE L'ANCIEN QUAI, RUE FRANCOIS PREMIER
PLACE DE LA POSTE, PARKING RUE VASTEL
RUE JULES DUFRESNE, RUE COLLARD
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service vie associative - Secteur Centre pour le compte de la sté IS'EVENT et de l'association Union Cherbourg Commerces en date du 11 septembre 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de la Fête des Normands.
Mise en place de chalets, parquet, scène...

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (4 mètres de largeur minimum).

Le centre pénitencier et le tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

1. RUE DE L'ANCIEN QUAI (autour du parking de La Poste)

La circulation de tous les véhicules sera interdite, le 23 septembre 2023 de 6h à 23h.

2. RUE FRANCOIS PREMIER ET PLACE DE LA POSTE

La circulation de tous les véhicules sera interdite, le 23 septembre 2023 de 11h à 20h (horaires d'ouverture du village) sauf véhicules de police, secours, centre pénitencier et tribunal.

3. RUE COLLARD ET PARKING DE LA PRISON (rue Vastel)

La circulation de tous les véhicules sera interdite, du 21 septembre 2023 (à la fin du marché) jusqu'au 25 septembre 2023 à 12h.

4. RUE JULES DUFRESNE

La rue sera bloquée après l'intersection avec la rue Charles Blondeau par une voiture anti-bélier, le 23 septembre 2023 de 6h à 23h.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

1. RUE DE L'ANCIEN QUAI, RUE FRANCOIS PREMIER, PLACE DE LA POSTE

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé à l'organisation de la manifestation, le 23 septembre 2023 de 6h à 22h (hors véhicules anti-bélier).

2. RUE COLLARD ET PARKING DE LA PRISON

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 21 septembre 2023 (à la fin du marché) au 25 septembre 2023 à 12h.

3. PARKING DE LA POSTE

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 21 septembre 2023 au 23 septembre 2023 à 12h.

4. RUE JULES DUFRESNE

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 21 septembre 2023 au 23 septembre 2023 à 22h.

5. RUE COLLARD

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 21 septembre 2023 (à la fin du marché) au 25 septembre 2023 à 12h.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – IS'Event et l'association « Union Cherbourg Commerce » sont responsables des opérations et assureront la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 6 – REDEVANCES

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour les commerçants ambulants (voir liste en pièce jointe) : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 septembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



